



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions

Question écrite n° 35331

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des anciens combattants de l'Union française. En effet, ces derniers ne touchent chez eux qu'une pension dérisoire versée par l'Etat français, depuis que le Parlement a voté, en pleine vague de décolonisation, « la cristallisation » en novembre 1959. Ainsi, leurs pensions ont été transformées en indemnités annuelles, calculées sur la base des tarifs en vigueur à la date de l'indépendance de chaque pays. Or ces sommes, jusque-là indexées sur le coût de la vie, ont été gelées. La retraite militaire, destinée à ceux qui ont passé quinze ans dans l'armée, vaut donc seulement 673 F pour un Guinéen et à peine 400 F pour un Marocain ou un Tunisien. La loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile ouvre à ces anciens combattants le droit à l'allocation dite du minimum vieillesse d'un montant de 3 540 F, soit un montant largement supérieur à leur pension de retraite. Il apparaît tout à fait anormal que les pensions de retraite des anciens combattants de l'Union française ne soient pas revalorisées et que pour bénéficier d'un montant décent, en recourant au minimum vieillesse, ces derniers soient obligés d'effectuer des contorsions administrativo-juridiques qui déshonorent la France. Il est impératif de lever le gel de leur droit à la retraite versée dans leur pays, mesure qui permettrait de mettre fin à une situation injuste et qui coûte cher à la France. Il est de l'honneur de la France d'accorder une compensation digne du service rendu et ce, dans les plus brefs délais. Le groupe démocratie libérale prépare, en ce sens, une proposition de loi. Il demande donc à connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur le problème de « cristallisation » des droits de pension des anciens combattants originaires des anciennes colonies françaises. La « cristallisation » résulte d'une décision prise par le législateur en 1959 et aucun gouvernement ni aucune majorité parlementaire n'ont souhaité la modifier depuis. C'est que, en effet, la décision prise alors n'est pas injuste dans son principe. Il suffit de savoir que les autres puissances coloniales ont adopté une solution différente, interrompant le versement des pensions au moment de l'indépendance. La France a opté pour une solution de compromis, en maintenant les pensions mais en les cristallisant aux taux en vigueur alors. Ainsi les droits acquis par ces anciens combattants au service de la France étaient préservés. Ultérieurement, l'évolution divergente des économies de la France et de ses anciennes colonies - l'une voyant son niveau de vie s'élever fortement, alors que celui des autres se dégradait - a imposé des ajustements du taux des pensions payées. Il importe donc de savoir si les sommes reçues accordent aux pensions une capacité indemnitaire équitable. Pour répondre à cette question, qui constitue le coeur du problème, il faut tenir compte des parités monétaires et du pouvoir d'achat effectif des sommes perçues. Ainsi, puisque ces pensions sont calculées en francs français et payées en monnaies locales, la dépréciation de celles-ci provoque une augmentation de la valeur réelle des sommes versées ; la dévaluation de moitié du franc CFA a ainsi correspondu à un doublement de fait du montant des pensions payées dans cette monnaie. Quant au pouvoir d'achat des sommes ainsi reçues, il est évidemment fonction du niveau de vie local : il est très largement inférieur au niveau de vie

français, conférant aux pensions reçues (à taux d'invalidité égal) un pouvoir d'achat effectif qui se situe entre deux et huit fois le pouvoir d'achat des mêmes pensions en France. La situation des pensionnés à la « cristallisation » n'est donc pas - loin s'en faut - inéquitable, tout au moins pour les pays d'Afrique noire. Il en va cependant différemment pour les pays du Maghreb où en raison d'un niveau de vie plus élevé des parités monétaires désavantageuses, la situation es très préoccupante : au Maroc et en Tunisie, les pensions devraient être doublées pour atteindre la capacité indemnitaire qui devrait être la leur. C'est ce dossier, ainsi que celui de la forclusion des droits nouveaux, que le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants s'efforce de régler.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35331

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5679

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6417